

ARRETE DE DEPORT

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
28/10/2024 n°033-213302813-20241 028-24MERAJPP00080-	28/10/2024	28/10/2024

AR

ARRETE DE DEPORT (CONFLITS D'INTERETS)

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Vu la délibération du 7 février 2022 adoptant la charte de déontologie des élus mérignacais,

Vu l'arrêté n° AM-2023-118 en date du 2 mars 2023,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Abroge et remplace l'arrêté n° AM-2023-118 en date du 2 mars 2023

ARTICLE 2 :

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant la ou les associations dans lesquelles elle siège en tant que représentante de la ville ou dont elle est adhérente à titre personnel, à savoir :

- ADSI Technowest
- Mission Locale Technowest.

ARTICLE 3 :

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant les relations entre la ville de Mérignac et la SAEM Mérignac Gestion Equipement dans laquelle elle siège, lorsque la collectivité statue sur sa désignation ou sa rémunération, lorsque la SAEM Mérignac Gestion Equipement est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique ou d'un avenant, ou se voit octroyer un prêt, une subvention, un rabais, une avance remboursable ou une garantie d'emprunt par la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Mérignac, le 22 octobre 2024

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac